



nos références

P2/FC/PRO.05.03.05/19070

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement présente ses compliments aux Missions diplomatiques à Bruxelles et a l'honneur de les informer que l'exemption de la TVA pour l'usage du VIP lounge des aéroports est soumise à certaines conditions depuis le 1er juillet 2018. La procédure à respecter est décrite ci-dessous. Les E-certificats concernant les factures avant le 1^{er} juillet 2018 restent valables.

En application du point 10, alinéa 3, 4^{ième} tiret, de la publication dans le Moniteur belge du 27 juin 2018, l'application de l'exemption de la TVA pour les services du VIP lounge des aéroports dépend de la validation d'un certificat d'exonération de la TVA et/ou des droits d'accise (Certificat 151) par l'administration fiscale compétente.

La procédure suivante sera d'application:

- L'exemption est d'application pour les situations qui ne sont pas couvertes ou dépassent la prise en charge de certains VIP par le SPF Affaires Etrangères.
- L'exemption est seulement possible dans le cadre de l'usage officiel lors de réservation pour les **VIP étrangers** suivants et leur délégation:
 - Chef d'Etat et chef de gouvernement ;
 - Ministre - Membre du Gouvernement (niveau fédéral) ;
 - Membre de la Famille Royale régnante ;
 - Les Ambassadeurs lors de leur prise ou cessation de fonction comme chef de poste auprès du Royaume de Belgique;
- La mission diplomatique introduira auprès de l'administration fiscale compétente sa demande d'exemption avec le Certificat 151, accompagné de la facture avec TVA au nom de la mission. Dans la case 5B du Certificat 151 est ajouté le texte suivante : *Utilisation du lounge le ... (date) par M/Mme ..., (qualité) à l'occasion de ...*
- Le nom du VIP chef de délégation doit toujours figurer avec sa qualité sur la facture au nom de la mission.

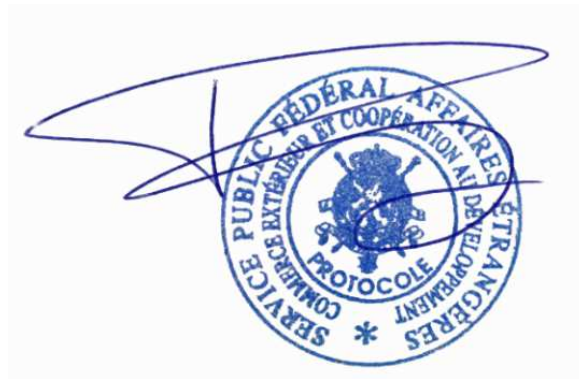
- Après validation par l'administration fiscale compétente, la mission envoie le Certificat 151 validé à l'exploitant du lounge qui corrige la facture avec une note de crédit et rembourse la TVA directement à la mission.

L'administration fiscale compétente est :

SPF Finances
Administration générale de la Fiscalité
Services centraux
Expertise opérationnelle et Support
Services Relations internationales
North Galaxy A24
Boulevard du Roi Albert II 33 boîte 25
1030 BRUXELLES

Le Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement saisit l'occasion de renouveler aux Missions diplomatiques à Bruxelles l'assurance de sa très haute considération.

Fait à Bruxelles le 17.12.2018



Aux Missions diplomatiques

à Bruxelles

